

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISSANT LE JEUDI

<p>ABONNEMENTS : MONACO - FRANCE et COLONIES Un an, 18 fr. ; Six mois, 9 fr. ; Trois mois, 5 fr. ETRANGER (frais de poste en sus). <i>Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois</i></p>	<p>DIRECTION et REDACTION : au Ministère d'Etat ADMINISTRATION : Imprimerie de Monaco, Place de la Visitation.</p>	<p>INSERTIONS LÉGALES : 4 francs la ligne. <i>S'adresser au Gérant, Place de la Visitation</i></p>
--	---	--

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE

(Lois - Ordonnances - Décisions - Arrêtés)

Arrêté Ministériel concernant la radiodiffusion.

Arrêté Municipal concernant la vente de la viande de boucherie.

Arrêté Municipal fixant les prix de vente au détail des viandes de boucherie.

PARTIE NON OFFICIELLE

(Avis - Communications - Informations)

AVIS ET COMMUNIQUÉS :

Avis relatif à la vacance d'un emploi de chirurgien-dentiste à l'Hôpital.

Avis aux consommateurs de produits pétroliers.

Relevé des prix des légumes et fruits.

Prix du lait.

INFORMATIONS :

Arbre de Noël des enfants de la Garderie du Palais.

Suite des souscriptions recueillies pour les œuvres du Comité Monégasque d'Assistance et de Secours présidé par S. A. S. la Princesse Antoinette.

PARTIE OFFICIELLE

ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 6 juin 1867 sur la Police Générale;

Vu l'article 1^{er} de l'Ordonnance-Loi n° 283, du 23 octobre 1939, réprimant la diffusion de toute information de nature à nuire à la sécurité de l'Etat et à troubler la paix publique;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 21 novembre 1939;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

La radiodiffusion des émissions allemandes est interdite dans les établissements publics ou ouverts au public.

ART. 2.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le quatre décembre mil neuf cent trente-neuf.

Le Ministre d'Etat,
E. ROBLLOT.

ARRÊTÉS MUNICIPAUX

Nous, Maire de la ville de Monaco;
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1920;
Vu l'article 472 § 15 du Code Pénal;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A partir du 1^{er} décembre 1939 et jusqu'à une date qui sera fixée par un Arrêté ultérieur, l'exposition, la vente ou la mise en vente de la viande de boucherie

fraîche, réfrigérée ou congelée, est interdite le lundi de chaque semaine.

ART. 2.

Sont considérées comme viandes de boucherie, pour l'application de l'article précédent, les viandes de bœuf, de veau et de mouton.

ART. 3.

A partir de la date fixée par l'article 1^{er}, la vente de la viande de bœuf est interdite le mardi de chaque semaine.

ART. 4.

Les infractions aux dispositions du présent Arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Monaco, le 30 novembre 1939.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA.

Nous, Maire de la ville de Monaco,
Vu l'Ordonnance Souveraine du 11 juillet 1909;
Vu la Loi Municipale du 3 mai 1930;
Vu l'article 472 § 15 du Code Pénal;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER.

A dater de la publication du présent Arrêté, les prix de vente au détail des viandes de boucherie de première qualité sont fixés comme suit :

BOEUF

	PRIX AU KILOGR.
Filet	30 à 36
Faux-filet	29
Rumsteck	29
Entrecôtes 1 ^{re} qualité	27
Bifteck	25
Entrecôtes 2 ^e qualité	23
Gîte à la noix	22
Bœuf mode	18
Bœuf bourguignon	14
Plates-côtes 1 ^{re} qualité	14
Jarret	10 à 12
Plates-côtes 2 ^e qualité	11
Poitrine	10
Collier	9

VEAU

Foie	34
Escalopes	30
Noix sans os	28
Côtelettes 1 ^{re} qualité et filet	26
Epaule sans os	24
Côtelettes 2 ^e qualité	20
Tendron	14 à 16
Collier	14

MOUTON (Présalé)

Tranche gigot	30
Gigot	28
Côtes 1 ^{re} qualité	28
Côtes 2 ^e qualité	24
Epaule	19
Poitrine, collier	12 à 14

MOUTON

PRIX AU KILOGR.

Tranche gigot	26
Gigot	24
Côtes 1 ^{re} qualité	24
Côtes 2 ^e qualité	20
Epaule	16
Poitrine, collier	10

ART. 2.

Les bouchers devront placer à l'intérieur de leur magasin de vente, près de l'entrée, le tableau détaillé qui leur sera remis par les soins de la Police Municipale et comportant les catégories de morceaux et les prix afférents fixés par le présent Arrêté. Ils devront, en outre, munir chaque morceau de viande, exposé dans leur magasin, d'une étiquette indiquant le prix au kilog et la dénomination du dit morceau.

Ce prix et cette dénomination devront obligatoirement être les mêmes que ceux portés au tableau récapitulatif.

ART. 3.

Les viandes de boucherie de deuxième qualité ne pourront être vendues en Principauté qu'en vertu d'une autorisation spéciale dans les conditions de forme et de prix qui seront éventuellement déterminées par Arrêté Municipal.

ART. 4.

Toute contravention au présent Arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la Loi.

Monaco, le 7 décembre 1939.

Le Maire,
LOUIS AURÉGLIA

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

AVIS

inséré en exécution de l'article 2 de la Loi n° 188 du 18 juillet 1934

Vu la délibération de la Commission Administrative de l'Hôpital en date du 10 octobre 1939,

Le Ministre d'Etat donne avis qu'un emploi de chirurgien-dentiste se trouve vacant à l'Hôpital et au Dispensaire de Monaco.

Les candidats à cette fonction sont invités à adresser leur demande au Ministère d'Etat dans un délai de vingt jours à compter de la publication du présent avis.

Les demandes seront examinées et la désignation interviendra compte tenu du droit légal de priorité réservé aux candidats monégasques.

Cette désignation sera faite dans les conditions prévues à l'article 2 de l'Ordonnance Souveraine n° 2.364 du 23 octobre 1939.

Nous avons déjà avisé les consommateurs de produits pétroliers qu'ils étaient obligés de déclarer au Service des Carburants, avant le 5 décembre, leurs besoins en ces produits pour le mois de janvier prochain. Exception était faite pour les consommateurs appartenant à la population civile qui ne sont tenus de faire cette déclaration qu'en cas de variation de leurs besoins par rapport au mois précédent.

Le délai imparti étant expiré, le public est informé que le Service des Carburants annulera les demandes qui ne lui sont pas parvenues à temps. Ce Service sera ouvert à la Mairie, pour renseignements, le lundi et le jeudi de onze heures à midi. Le public est instamment prié de ne pas s'y présenter en dehors des jours et heures d'ouverture.

La Police Municipale a relevé, sur les marchés de la Principauté, les prix des légumes et fruits suivants, à la date du 5 décembre 1939.

Légumes		
Ail.....	kilog.	4 » à 4.50
Carottes.....	—	2 » à 3 »
Céleris.....	pièce	0.50 à 3.25
Choux-verts.....	—	0.50 à 3.50
Choux-fleurs.....	—	1 » à 5 »
Endives.....	kilog.	6.50 à 8 »
Épinards.....	—	2.50 à 3 »
Poivrons rouges.....	—	4.50 à 5 »
Poirée ou blette.....	paquet	0.40 à 0.60
Oignons.....	kilog.	1.75 à 2.50
— petits.....	—	3.75 à 4.50
Pommes de terre.....	—	1 » à 1.30
Poireaux.....	paquet	1.50 à 6 »
Radis.....	—	0.40 à 0.50
Raves.....	kilog.	2 » à 2.50
Salades « laitue ».....	pièce	0.30 à 1 »
Tomates.....	kilog.	3.50 à 6 »
Fruits		
Bananes.....	pièce	0.50 à 0.70
Châtaignes.....	kilog.	3.75 à 4 »
Citrons.....	pièce	0.30 à 1 »
Mandarines.....	—	0.25 à 0.75
Poires.....	kilog.	3 » à 5 »
Pommes.....	—	2.50 à 8 »
Raisins.....	—	3.50 à 7 »
Oranges.....	—	4.50 à 9 »

Prix du Lait

En magasin.....	2 fr. 10 le litre
A domicile.....	2 fr. 30 »

INFORMATIONS

Le Comité Monégasque d'Assistance et de Secours organisera, pour la Noël, une fête enfantine avec vente de charité au profit des enfants de la Garderie du Palais dans un grand hôtel de Monte-Carlo.

S. A. S. la Princesse Antoinette sera heureuse de recevoir des jouets et autres objets pour enfants destinés à cette vente de charité. Ils pourront être envoyés soit au Palais, soit au centre de propagande du Comité Monégasque d'Assistance et de Secours à Monte-Carlo, boulevard des Moulins (ex-immeuble de l'Agence Havas).

Souscriptions recueillies pour les Oeuvres du Comité Monégasque d'Assistance et de Secours, présidé par S. A. S. la Princesse Antoinette.

Deuxième liste :

Société Belge de Bienfaisance 1.000 fr. ; Mrs D. Abdela 1.000 fr. ; Anonyme (remis par M. P. Le

Luc 5.000 fr. ; M. Maurice Lauck 1.000 fr. ; Personnel de l'Hôpital de Monaco 817 fr. 60 ; M^{me} N. Hansel 500 fr. ; M^{me} Saytour, rue Comte-Félix-Gastaldi 200 fr. ; D^r Drugmann, Hôpital de Monaco 250 fr. ; D^r Jules Bengé 500 fr. ; Lady Mac Taggart, Château de la Vigie 1.000 fr. ; M^{me} Audren, 7, rue Comte-Félix-Gastaldi 50 fr. ; Abbé Olivi 200 fr. ; Union Club de Monte-Carlo 500 fr. ; Jacques de Monseignat 100 fr. ; M^{me} et M. Paul de Monseignat 100 fr. ; M. Charles Riotteau 100 fr. ; M. Gaston Carpentier, rue Florestine 100 fr. ; M^{me} Régine Montillet 50 fr. ; Princesse E. de Polignac 2.000 fr. ; Dons recueillis par M^{me} Charles de Castro 210 fr. ; M. G. Lorenzi 100 fr. ; M. Terestchenko 2.000 fr. ; Comptoir des Métaux Précieux 1.000 fr. ; Union Fiduciaire 500 fr. ; Stéphan S. Sakakini 1.000 fr. ; M. Raoul Gunsbourg 5.000 fr. ; M. le Comte R. de Vienne 2.000 fr. ; S. A. S. le Prince Pierre de Monaco 2.000 fr. ; M. J. Phibbs Pullar 100 fr. ; M^{me} Gloster 100 fr. ; M^{me} Van Trich 500 fr. ; M. Schiffert, 24, boulevard d'Italie 200 fr. ; M^{me} Armit 500 fr. ; M^{me} Douine 1.500 fr. ; Mrs Fellowes 2.000 fr. ; M. Charles A. Munroe 25.000 fr. ; M^{me} Emilie Singer 2.000 fr. ; Société Monégasque d'Electricité 1.000 fr. ; M. Gallépe 200 fr. ; M. Louis Cros 100 fr. ; M^{me} Cauvin-Palmaro 250 fr. ; M. Léon Garibaldi 1.000 fr. ; M. J. Fissore 500 fr. ; M. François Briano 50 fr. ; M. Maurice Lubatti, 10, rue des Princes 50 fr. ; M. G. Chiavassa 200 fr. ; M. William Mackinson 100 fr. ; M. Seimonn 1.000 fr. ; M. G. Hubert 100 fr. ; M. Palmero 100 fr. ; M. Robbionne 100 fr. ; M. Alexandre Médecin 500 fr. ; Collecte du Général Polovtsoff 1.300 fr. ; Comité Locataire Monaco 5.000 fr. ; M. Marchetti Marius 200 fr. ; M. Marchetti Raoul 100 fr. ; MM. Georges et Jules Sangeorges 100 fr. ; M. Couturieux 500 fr. ; M. Valfredini 50 fr. ; M. le Baron Bouvier 1.000 fr. ; M. Angelo Chiappe 50 fr. ; British Association 2.000 fr. ; M^{me} Laura 500 fr. ; M. Agostini 1.000 fr. ; M. C. Kammerer 500 fr. ; Miss Mac Farlane 100 fr. ; M^{me} S. Soldotenkova 100 fr. ; M. le Consul A. Loni 100 fr. ; M^{me} Jackie Vêran 100 fr. ; Princesse de Scey-Montbelliard 1.000 fr. ; Comte de Fels 10.000 fr. ; Anonyme 15.000 fr. ; M. J.-H. Fleming 500 fr. ; Roger et Eliana B. (par M. Rigazzi) 50 fr. ; Un Français anonyme (par M. Rigazzi) 250 fr. ; M. Lemmet (2^e versement) 500 fr. ; M. Emile Riey 200 fr. ; M. Baptiste Ricca 100 fr. ; M^{me} Balazard 100 fr. ; M. Clément Borghino 100 fr. ;

Troisième liste :

M^{me} Vve Louise Lorenzi 50 fr. ; M. Henri Guiraud 200 fr. ; M. A. Scheck, Hôtel Métropole 500 fr. ; M. Colombel 10.000 fr. ; M. Maurice Pol Roger 1.000 fr. ; M. E. de Rothschild 5.000 fr. ; M^{me} Albert Lynch 50 fr. ; M^{me} Butler (par M^{me} Maria Crovetto) 100 fr. ; M. Louis Sirvent 100 fr. ; M. Adrien Vochelle 100 fr. ; Mrs. Louise Dyer 500 fr. ; M. Marcel Vidal 2.000 fr. ; M. Vigna Albert, Café de Paris 50 fr. ; M^{me} A. Stagni 2.000 fr. ; M. M. Hertz et C^{ie} 500 fr. ; Countess Van Ostheim 2.000 fr. ; M. Isidore Barberis 50 fr. ; M^{me} Delimal 100 fr. ; M. Audibert 500 fr. ; M. Ferdinand Vêran 100 fr. ; M. René Léon 500 fr. ; M^{me} R. Brougham 200 fr. ; Lady Ella Warwick 500 fr. ; M. Donald Muray 250 fr. ; M^{me} Dora Parnès, 20, boulevard d'Italie 50 fr. ; M. E. Rebuttati, boulevard Prince-Rainier 200 fr. ; Miss Mc. Lister 300 fr. ; Mrs Beatrice Poole 300 fr. ; M. Robert Belin 300 fr. ; M. et M^{me} Boudon 100 fr. ; M. et M^{me} Albert Bernard 250 fr. ; M. et M^{me} Paul Noghès 200 fr. ; M^{me} Claudette Testa 25 fr. ; Mgr J. Chavy, Vicaire Général 100 fr. ; M. Hammond 250 fr. ; M^{me} Gautier-Vignal 500 fr. ; M^{me} M. Colozier 2.000 fr. ; M. Hector O'Connor 500 fr. ; M. Eugène Garrus, avenue de la Gare 100 fr. ; M. Suchel 100 fr. ; M. et M^{me} Paul Escoffier 500 fr. ; Major F. Goldsmith 500 fr. ; M. Robert Franckl

100 fr. ; M. Théodore Champion 1.000 fr. ; M^{me} Massa 70 fr. ; M. Lanteri 75 fr. ; M. Jacques Raymond 200 fr. ; Mrs. Edith Puleston 500 fr. ; Marquise de Pomereu 300 fr. ; Lord Iliffe 1.848 fr. ; M. Edgar Fernandez 1.000 fr. ; M. Charles de Castro 500 fr. ; Docteur Urbino 100 fr. ; M. Carando 100 fr. ; Docteur F. Louët 500 fr. ; M. J. Rosso 100 fr. ; Anonyme par M. Reymond 1.000 fr. ; M. G. Jorek 10.000 fr. ; Comte H. de Maleville 500 fr. ; Baronne Orczy 3.000 fr. ; M. Curreno, laitier 100 fr. ; M. J. Anselmi 50 fr. ; Princesse de Scey-Montbelliard 1.000 fr. ; M^{me} Anna Grivos 500 fr. ; l'Aga Khan, par Miss F. Blair 250 fr. ; Anonyme 250 ; Dons recueillis par le R. P. Laurens 850 fr. ; M. Emile Aubert 200 fr. ;

M. F.-F. Selby 100 fr. ; Mrs. Rita Evans 5.000 fr. ; M. Emile Dard 300 fr.

Quatrième liste :

M. Alexandre Noghès 200 fr. ; M. le Curé Saint-Chartier 200 fr. ; M. J. A. Mowinckel 10.000 fr. ; M. A.-R. Macomber 35.200 fr. ; Baron Jean de Pidoll 50 fr. ; Colonel F. Marsh 50 fr. ; M^{me} S. Hardingue 50 fr. ; M^{me} D.-B. Seth 500 fr. ; Un Membre de la Chambre Consultative 50 fr. ; La Chambre Consultative 150 fr. ; Compagnie Européenne de Participations Industrielles 2.000 fr. ; M. Petiot 500 fr. ; Miss Bearle 200 fr. ; M. et M^{me} T. Gaulard 1.000 fr. ; Recette Match Foot-Ball Association 2.000 fr. ; Comité des Traditions Monégasques 680 fr. ; M^{me} Dolly de Vienne 250 fr. ; M. le Consul des Pays-Bas 300 fr. ; Recette Match de Basket-Ball 173 fr. ; M^{me} A. Chauvet 100 fr. ; M^{me} Jean Teissere 50 fr. ; Collecte par le Père Arici 27 fr. ; Anonyme 100 fr. ; M^{me} Louis Gompers 200 fr. ; Vicomtesse de Lantshere 1.000 fr. ; M^{me} Jean Bœuf 100 fr. ; Mrs C. B. Wardon 100 fr. ; Dr et M^{me} Hugo Zehnder 500 fr. ; Comtesse Baciocchi 500 fr. ; Docteur Bengué 100 fr. ; M. J.-J. Coulon 2.000 fr. ; M^{me} Alexandre Levame 150 fr. ; M. le Directeur de la Barclays-Bank 500 fr. ; Dons recueillis par M. le Curé de la Pâroisse Saint-Martin 320 fr. ; M^{me} Chapin 500 fr. ; Mrs Hope Whitney 100 fr. ; M. le Général Jouart 100 fr. ; S. M. le Roi Gustave V 1.000 fr. ; M. Meunier-Burdin 250 fr. ; M. le Directeur de la Lloyds Bank 500 fr. ; Lord Rothermere 17.610 fr. ; Dons recueillis à la Cathédrale 1.687 fr. ; M^{me} J. Oreglia 100 fr. ; M. Taxil 200 fr. ; M. J. Miassa 50 fr.

(A suivre).

GREFFE GÉNÉRAL DE MONACO

EXTRAIT

Par ordonnance en date du quatre décembre courant, exécutoire sur minute et avant enregistrement, M. le Juge Commissaire à la faillite de la dame Claire MAGNI, épouse REBELLI, commerçante à Monaco, 5, avenue du Port, a autorisé celle-ci à se rendre à Bourg-Saint-Andéol (Ardèche).

Monaco, le 5 décembre 1939.

Le Greffier en Chef : PERRIN-JANNÈS.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

CESSION DE FONDS D'ATELIER

(Première Insertion)

Suivant acte reçu, le 1^{er} juin 1939, par M^e Eymin, notaire soussigné, enregistré, M. Eugène-Raymond ROGANNE, sans profession, domicilié et demeurant villa « Les Délices », n^o 41, avenue Hector-Otto, à

Monaco-Condamine, et M. Arnaldo PSOTTI, décorateur ornemaniste, domicilié et demeurant au même lieu, agissant en leur qualité de seuls membres de la Société en nom collectif « Roganne Eugène et Psotti Arnaldo », ayant son siège n° 3, rue Biovès, à Monaco-Condamine, ont cédé et vendu à M. Ernest PANIGHINI, entrepreneur de plâtrerie, domicilié et demeurant également villa « Les Délices », n° 41, avenue Hector-Otto, à Monaco-Condamine, les biens composant l'actif de la Société « Roganne Eugène et Psotti Arnaldo », comprenant uniquement le fonds d'atelier de sculpture, plâtrerie, moulage et toutes décorations d'immeuble, exploité dans un local et dépendances au rez-de-chaussée d'un immeuble formant annexe de celui portant le n° 3, sur la rue Biovès, à Monaco-Condamine.

Les créanciers de la Société « Roganne Eugène et Psotti Arnaldo », s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 7 décembre 1939.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e ALEXANDRE EYMIN

Docteur en droit, notaire

2, Rue Colonel-Bellando-de-Castro, Monaco

Cession de part indivise dans fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Suivant acte reçu, le 24 novembre 1939, par M^e Eymin, notaire soussigné, enregistré, M^{lle} Madeleine LENZI, célibataire majeure, commerçante, domiciliée et demeurant n° 39, boulevard des Moulins, à Monte-Carlo, a acquis de M^{lle} Alice-Adrienne-Joséphine dite Victorine LENZI, commerçante, épouse de M. Auguste ZANARDI, coiffeur, avec qui elle est domiciliée et demeure Route Nationale, quartier Saint-Roman, à Roquebrune-Cap-Martin (Alpes-Maritimes), la part, soit moitié, appartenant à ladite M^{lle} ZANARDI dans le fonds de commerce de bazar, chapellerie, mercerie et confection pour dames, vente d'huile d'olive et de graines au détail, connu sous la dénomination de *Bazar de la Madeleine*, exploité dans partie du rez-de-chaussée d'un immeuble dénommé « Villa Hélène », situé n° 8, avenue Saint-Laurent, à Monte-Carlo (Principauté de Monaco).

Les créanciers de M^{lle} Zanardi, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer les paiements qui seraient faits en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de ladite cession, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours, à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 7 décembre 1939.

(Signé :) Alex. EYMIN.

Etude de M^e AUGUSTE SETTIMO

Docteur en droit, notaire

41, rue Grimaldi, Monaco

Cession de Fonds de Commerce
(Deuxième Insertion)

Aux termes d'un acte reçu par M^e Auguste Settimo, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné,

le 28 novembre 1939, M^{lle} Rose-Eugénie ESTEVENIN, commerçante, épouse de M. Louis THIBAUD, demeurant ensemble à Monaco, villa Anna, 31, rue Grimaldi, a cédé à M^{lle} Rosine CUGGIA, épouse de M. Jean-Baptiste-Lucien GIRAUDO, demeurant à Monaco, 19, rue Grimaldi, le fonds de commerce de mercerie, bonneterie, lingerie, trousseaux pour hommes et femmes, layettes, articles de parfumerie et de toilette, de fantaisie et de luxe, de mode, sis à Monaco, 31, rue Grimaldi.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'étude de M^e Settimo, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 7 décembre 1939.

(Signé :) A. SETTIMO.

Cession de Fonds de Commerce

(Dupliquata de publicitate parue au Journal Officiel du 24 décembre 1936)

(Deuxième Insertion)

Suivant acte sous seings privés en date à Monaco, du 10 octobre 1936, enregistré, M. BERTACHI Emmanuel, demeurant 1, rue des Orangers à Monaco, a vendu à M. BIANCHERI Pascal, le fonds de commerce de Bar-Restaurant, 1, rue des Orangers, connu sous le nom de *Restaurant Bertrand*.

Les créanciers, s'il en existe, sont priés de faire opposition entre les mains de M. Biancheri, 37, boulevard du Jardin Exotique, dans les délais légaux.

Monaco, le 7 décembre 1939.

Compagnie des Autobus de Monaco

Dans sa délibération du 19 novembre 1939, le Conseil d'Administration de la Compagnie des Autobus de Monaco a décidé de transporter son siège social au n° 7, du boulevard Charles-III.

Tous les services ont leur bureau à cette adresse.

Société Anonyme Monégasque
L'ALIMENTATION DU SUD-EST

Capital de 1.500.000 francs

Messieurs les actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire pour le samedi 23 décembre 1939, à 15 heures, au siège social, 5, rue des Orangers à Monaco.

ORDRE DU JOUR :

1° Lecture du Rapport du Conseil d'Administration ;

2° Lecture du Rapport des Commissaires aux Comptes ;

3° Lecture de l'Inventaire, du Bilan, du Compte de Pertes et Profits arrêtés au 30 juin 1939, approbation des comptes s'il y a lieu et quitus à qui de droit ;

4° Fixation du dividende s'il y a lieu ;

5° Election d'un Administrateur à la suite de l'expiration du mandat confié à l'un d'eux ;

6° Autorisation aux Administrateurs de traiter directement ou indirectement des affaires avec la Société ;

7° Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'Exercice 1939-1940 et fixation de leur rétribution.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ FINANCIÈRE MONÉGASQUE

Société anonyme au capital de 1.000.000 de francs

CONVOCAION

Les actionnaires de la Société Financière Monégasque sont convoqués en Assemblée Générale ordinaire, au siège social, Park Palace, à Monte-Carlo, le jeudi vingt-huit décembre mil neuf cent trente-neuf, à dix heures trente.

ORDRE DU JOUR :

1° Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice ayant pris fin le 30 juin 1939 ;

2° Approbation, s'il y a lieu, des dits comptes et quitus aux Administrateurs ;

3° Réélection d'un Administrateur. — Ratification de la nomination d'un Administrateur ;

4° Nomination de trois Commissaires aux Comptes pour l'exercice 1939-1940 ;

5° Autorisation aux Administrateurs de traiter des opérations avec la Société ;

6° Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

SOCIÉTÉ CIVILE DES OBLIGATAIRES
DE L'HOTEL WINDSOR ET SES ANNEXES

NOUVEL AVIS DE CONVOCAION

MM. les obligataires de la dite Société sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire du 29 novembre écoulé, n'ayant pu avoir lieu faute de quorum, une nouvelle Assemblée aura lieu le 30 décembre 1939 à 15 heures au siège social, 31, boulevard Princesse-Charlotte (immeuble du Crédit Foncier de Monaco), avec le même ordre du jour suivant :

« Consentir à la Société débitrice un délai de paiement pour le coupon 22, échu le 30 novembre écoulé. »

Les obligataires n'ayant pas encore effectué le dépôt de leurs titres, sont invités à le faire trois jours avant la date de la réunion, soit au siège social soit dans toute autre banque.

P^r les Administrateurs,

L'un d'eux : A. FOURNIER.

Société pour la Centralisation des Industries

dite **CENTRIND**

(Société Holding Anonyme Monégasque)

AVIS DE CONVOCAION
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

La Société N. Malaxa S. A. R. de Bucarest, en qualité d'actionnaire de la *Centrind*, possédant la moitié du capital social, agissant conformément à l'art. 26 des Statuts.

convoque Messieurs les actionnaires de la *Société pour la Centralisation des Industries*, dite *Centrind*, en Assemblée Générale extraordinaire au siège social, 45, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine (Principauté de Monaco), le 30 décembre 1939, à 11 heures du matin, à l'effet de délibérer sur la dissolution anticipée et la liquidation de la *Société Centrind*.

Pour la Société N. Malaxa S.A.R.

N. MALAXA,

Administrateur-Délégué.

BULLETIN DES OPPOSITIONS

sur les Titres au Porteur

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^r Sammori, huissier à Monaco, en date du 4 avril 1939. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 8.290, 13.071 et 327.874.

Exploit de M^r Sammori, huissier à Monaco, en date du 7 avril 1939. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant le numéro 23.680

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 11 mai 1939. Cinq Obligations 5 %, 1935 de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 9.643 à 9.647.

Exploit de M^r Pissarello, huissier à Monaco, en date du 4 août 1939. Dix Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 423.989, 423.987, 438.702, 455.153 à 455.154, 464.091 à 464.095.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance

Du 31 mars 1939. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco, portant les numéros 53.526 et 53.527.

Du 3 juillet 1939. Un Cinquième d'Action de Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 3.359.

Le Gérant : Charles MARTINI

Société Nationale des Chemins de Fer Français

*Transports des Marchandises
en provenance ou à destination de l'étranger.*

La S. N. C. F. attire l'attention des exportateurs et des importateurs sur le fait que les wagons chargés de marchandises en provenance ou à destination de l'étranger sont fréquemment arrêtés dans les gares frontières, soit par suite de l'absence ou de l'insuffisance de pièces de douanes qui doivent accompagner le transport, soit par suite de l'absence ou de l'établissement incomplet ou inexact des déclarations d'exportation et engagement de cession de devises mod. n° 02-04 et mod. 05.

Afin d'éviter ces difficultés, les intéressés sont instamment priés d'apporter tous leurs soins à la confection et à la remise de toutes les pièces qui doivent accompagner les transports, de les joindre à la lettre de voiture et dans le cas où elles ne pourraient être jointes à cette pièce, d'indiquer soit la gare frontière soit le bureau de douane où elles sont déposées.

Société Nationale des Chemins de Fer Français

En vue de favoriser la reprise de la prochaine saison d'hiver sur le Littoral Méditerranéen et pour répondre aux vœux des Organisations Touristiques, la Société Nationale des Chemins de Fer a décidé, d'un commun accord avec la Compagnie des wagons-lits, de dédoubler, à partir du 1^{er} décembre, tous les vendredis au départ de Paris, et tous les dimanches au départ de Nice, les trains 511 et 512 qui assurent les relations rapides avec la Côte d'Azur.

Les trains réguliers 511 et 512 continueront à circuler, ces jours-là, avec leur composition normale comportant 2 voitures wagons-lits.

Les trains bis supplémentaires comprendront 3 voitures wagons-lits, des voitures de 1^{re} et 2^e classe, des couchettes de 1^{re} classe et un wagon-restaurant.

**BUREAU HYDROGRAPHIQUE INTERNATIONAL**

Le siège du Bureau Hydrographique International se trouve situé sur le Quai de Plaisance, en contre-bas de l'avenue de Monte-Carlo.

C'est dans cet édifice, construit d'après les ordres de S. A. S. le Prince Louis II, que sont installés les services de cette Institution scientifique relevant de la Société des Nations.

L'ARGUS DE LA PRESSE « voit tout », fondé en 1879, les plus anciens Bureaux d'articles de Presse, 37, rue Bergère, Paris, lit et dépouille plus de 20.000 journaux et revues dans le monde entier.

L'Argus, édite l'Argus de Officiel, lequel contient tous les votes des hommes politiques.

L'Argus recherche les articles passés, présents et futurs.

L'Argus se charge de toutes les publicités en France et à l'Etranger.

VIE A LA CAMPAGNE

La Revue Pratique Avant Tout, par le Texte et par l'Image, a publié un Splendide Volume-Album, n° 114, qui vous séduira :

MAISONS ET INTÉRIEURS Nationaux et Régionaux

Aux Réalisations d'art Régional, importante synthèse d'exemples de mise en œuvre et en valeur, des Meubles de nos Provinces Françaises, dans les Maisons de nos Cités et de nos Campagnes, s'ajoutent, dans ce Numéro, en un clair contraste, autant d'éléments décoratifs de Maisons et d'Intérieurs types de la France d'Outre-Mer et de plusieurs Nations. Tous vous fournissent des éléments d'appréciation intéressants ; tous sont générateurs d'idées jolies, multiples, ingénieuses, dont vous tirerez d'heureux et intéressants partis. (Le n° Extr. 114 : 12 fr. franco, Etr. 16 fr.)

Demandez Notices et dépliants illustrés gratuits à M. Albert MAUMENÉ, Librairie Hachette, 79, boulevard Saint-Germain, Paris-6^e.

**APPAREILS & PLOMBERIE SANITAIRES
CHAUFFAGE CENTRAL
H. CHOINIÈRE ET FILS
18, B^o DES MOULINS - MONTE-CARLO
ÉTUDES -- PLANS -- DEVIS
TÉLÉPHONE : 020.08**

**SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART
François MUSSO
3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL
18, Boulevard des Moulins -- MONTE-CARLO
Téléphone 212.75**

POUR LOUER OU ACHETER

Immeubles, villas, appartements, terrains, propriétés

TOUS FONDS DE COMMERCE EN GÉNÉRAL

Prêts Hypothécaires - Gérances - Assurances

AGENCE MARCHETTI

Fondée en 1897

20, Rue Caroline - MONACO - Tél. 024.78

Imprimerie de Monaco. - 1939

CHAQUE SEMAINE, LISEZ MINERVA

la grande revue illustrée.

Ses contes et ses romans,

ses rubriques de mode, de

beauté, de conseils pratiques,

ses bonnes recettes

culinaires, ses élégants

modèles de tricot, ses

articles documentaires, ses

interviews, ses reportages,

ses échos d'actualités,

font de

MINERVA

l'hebdomadaire de la femme moderne

Sa présentation séduit. Sa lecture retient. C'est le journal féminin le plus divers, le plus complet.

En vente partout: le n° 1 fr. 25

Spécimen gratuit sur demande

à

MINERVA

1, rue des Italiens, Paris-9^e

MAISONS POUR TOUS

La Revue pratique de l'Habitation et du Foyer, édition exceptionnelle de Jardins et Basses-Cours, multiplie les modèles de jolies maisons et les conseils pour les construire, même si vous n'avez pas d'argent.

HACHETTE, 79, boulevard Saint-Germain, Paris (6^e).